PAYS D'ORANGE
EN PROVENCE

# BUREAU COMMUNAUTAIRE
# PROCES-VERVAL - SÉANCE DU 6 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six mars à neuf heures, le Bureau s'est réuni, à Orange, légalement convoqué par le Président le vingt-sept février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Yann BOMPARD.

**Présents**
M. Yann BOMPARD – Président
M. Nicolas PAGET – 1er Vice-Président
M. Christophe REYNIER-DUVAL – 2ème Vice-Président
M. Claude AVRIL – 3ème Vice-Président
M. Thierry VERMEILLE – 4ème Vice-Président
M. Xavier MARQUOT – 5ème Vice-Président

**Secrétaire de Séance**
M. Thierry VERMEILLE – 4ème Vice-Président

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Thierry VERMEILLE est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.
Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Bureau peut valablement délibérer.

***Ouverture de la séance à 9h***

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL – SEANCE DU 30 JANVIER 2023**

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**DEBAT :** Néant

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article unique :** d'approuver le procès-verbal de la séance du bureau du 30 janvier 2023.

---

**N° 041-2023**
Rapporteur : M. Yann BOMPARD

**TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PASSERELLE PIETON CYCLE SUR L'AYGUES – QUARTIER JONQUIER A ORANGE**

## LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2123-1, relatif à la procédure adaptée ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux ;

Vu la délibération du conseil de communauté N° 2022026 en date du 21 février 2022 portant délégation du conseil communautaire au bureau concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur ou égal au seuil de la procédure formalisée des marchés de fournitures et de services jusqu'au seuil de procédure formalisée fixé par décret pour les marchés publics de travaux ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de ses compétences d'intérêt communautaire, le Pays d'Orange en Provence doit lancer une procédure de consultation pour assurer les travaux de réhabilitation de la passerelle piéton cycle sur l'Aygues, Quartier du Jonquier à Orange ;

Considérant l'enveloppe prévisionnelle des travaux estimée à 920 000 € HT ;

Considérant que la présente consultation prend la forme d'un marché alloti comme suit :
Lot 1 – Construction de la passerelle
Lot 2 – Cheminement d'accès

Considérant la consultation passée selon les modalités suivantes :

- avis de publicité envoyé à la publication au BOAMP le 23 décembre 2022 via la plateforme dématérialisée https://www.marches-securises.fr , avec une date limite de remise des candidatures et offres fixée au 27 janvier 2023.

- Les critères de jugement pour le lot 1 sont les suivants :
  - Prix des prestations : 60 %
  - Valeur technique : 40 %

- Les critères de jugement pour le lot 2 sont les suivants :
  - Prix des prestations : 70 %
  - Valeur technique : 30 %

Les sous critères de la valeur technique sont les suivants :
- Mesures proposées pour assurer la propreté et la sécurité du chantier ainsi que les indications et mesures mises en oeuvre et spécifiques au chantier concernant le Développement durable, le recyclage et la gestion des déchets de chantier pondéré à 20 %
- Qualité de l'exécution des travaux (méthodologie et matériaux) pondéré à 35 %
- Adéquation des moyens humains et matériels propres au chantier pondéré à 25 %
- Pertinence des dispositifs spécifiques mis en oeuvre pour le respect du site (protection de l'environnement et des ouvrages) pondéré à 20 %

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, 38 entreprises ont téléchargé un dossier et 7 ont remis une offre.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté aux membres de la commission d'appel d'offre réunie en formation MAPA en date du 27 février 2023 afin d'émettre un avis, le résultat proposé est le suivant :

| LOT 1 CONSTRUCTION PASSERELLE | | |
|---|---|---|
| **EON GC – V1** | 90/100 | 1 |
| **EST OUVRAGES – V1** | 85.62/100 | 2 |
| **EON GC – BASE** | 81.30/100 | 3 |
| **BUESA - BASE** | 79.09/100 | 4 |
| **4M MEREU – V1** | 76.23/100 | 5 |
| **EST OUVRAGES – BASE** | 74.43/100 | 6 |
| **NGE GC – BASE** | 72.15/100 | 7 |
| **4M MEREU – BASE** | 67.39/100 | 8 |

| LOT 2 CHEMINEMENT D'ACCES | | |
|---|---|---|
| **BRAJA VESIGNE** | 92.50/100 | 1 |
| **EIFFAGE** | 74.14/100 | 2 |

Les propositions présentées par les sociétés EON Génie Civil (lot 1) & BRAJA VESIGNE (lot 2) sont jugées comme économiquement les plus avantageuses au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

Considérant que la dépense est prévue au Budget 2023 ;

**DEBAT :** Néant

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver la décision de la Commission d'appel d'offres réunie en formation MAPA en date du 27 février 2023 ;

**Article 2 :** de conclure le marché alloti comme suit :

- A la société EON GENIE CIVIL pour le lot 1 « Construction Passerelle » pour son offre Variante 1 d'un montant de 865 686.49 € HT
- A la société BRAJA VESIGNE pour le lot 2 « Cheminement d'accès » pour son offre de base d'un montant de 24 950.00 € HT

**Article 3 :** d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives au présent marché ;

**Article 4 :** de rappeler que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

---

**N° 042-2023**
Rapporteur : M. Yann BOMPARD

**OPERATION D'AMENAGEMENT DES BERGES DE LA MEYNE RUE DU NOBLE A ORANGE – CHOIX DE LA MAITRISE D'OEUVRE**

## LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2122-1 et R2122-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire N° 2022026 en date du 21 février 2022 portant délégation du conseil communautaire au bureau concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur ou égal au seuil de la procédure formalisée des marchés de fournitures et de services jusqu'au seuil de procédure formalisée fixé par décret pour les marchés publics de travaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°032/2023 du 06 février 2023 approuvant le contrat de maitrise d'ouvrage pour l'opération d'aménagement des berges de la Meyne – rue du noble ;

Considérant que l'aggravation des érosions de berges suite aux crues d'automne et les récents basculements des éléments de voiries dans la Meyne, a conduit le Pays d'Orange en Provence à déléguer sa maitrise d'ouvrage à l'ASA de la Meyne afin de procéder à l'aménagement et au confortement des berges rue du Noble.

Considérant le contrat de délégation de maitrise d'ouvrage, établi en urgence pour faire face au danger imminent et qui vise à mettre en place une solution complète et durable, a pour objet de confier au mandataire, l'ASA Meyne, qui l'accepte, de définir le programme, les enveloppes financières et les modalités de paiement dans le cadre du contrat de maitrise d'ouvrage pour l'aménagement des berges de la Meyne.

Considérant que dans le cadre de la mission confiée par le Pays d'Orange en Provence, l'ASA de la Meyne souhaite confier en urgence la mission de maitrise d'œuvre à un bureau d'études compétent.

Considérant que le montant de la prestation est estimé à 35 000 € HT pour la mission de maitrise d'œuvre (relevé topographique, étude de faisabilité et mission de MOE) et 18 000 € HT pour les investigations complémentaires.

Considérant que le BET CERRETTI a formulé une offre à hauteur de 38 750 € HT pour réaliser la prestation souhaitée.

Considérant que la proposition présentée par la société BET CERRETTI a été jugée par l'ASA comme économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

Considérant que l'article 5 du contrat de mandat de maitrise d'ouvrage prévoit une approbation, par le Pays d'Orange en Provence, du choix de l'attributaire du ou des marchés publics passés par l'ASA.

**DEBAT :** Néant

**A l'unanimité,**

## DECIDE

**Article 1 :** d'approuver la proposition financière et technique du bureau d'études BET CERRETTI ;

**Article 2 :** de rappeler que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

---

**RETIREE**

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

**AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE / MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR / REVISION DES REDEVANCES EAU ET ELECTRICITE**

A l'unanimité, les membres du bureau communautaire décident de retirer ladite décision. Celle-ci sera présentée lors d'une prochaine séance.

.....

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h00.**

**Le Secrétaire de séance**
**M. Thierry VERMEILLE**

**Le Président**
**M. Yann BOMPARD**

PAYS D'ORANGE EN PROVENCE

*Publié sur le site du Pays d'Orange en Provence le 03/04/2023.*